

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTE
Du 11 février 2026
N° 27804

Le Président de Limoges Métropole.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-41, L.153-56 et suivants, et L.153-45 et suivants
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 24 juin 2021 approuvant le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023, portant sur la mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée.
CONSIDÉRANT la volonté de modifier les bénéficiaires des aménagements observés et de les mettre en adéquation avec les compétences de Limoges Métropole
CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTE

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges est engagée conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier les bénéficiaires des aménagements observés notamment pour les mettre en adéquation avec les compétences de Limoges Métropole.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à l'Instance régionale d'urbanisme intercommunautaire (IRUI) pour avis conforme, établi dans le cadre de l'examen en vue de son adoption par le préfète délégué responsable, dans le délai de 30 jours à compter de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation intercommunautaire.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Limoges.


ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition établies par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, affirmant le public de la mise à disposition du projet de modification, du tirage de son résultat et des modalités de cette mise à disposition, au moins 8 jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 11 Février 2026

 **27804.pdf**
(.pdf, 199,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**